

FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2017-2018

Le forfait est mis à jour au premier trimestre de l'année en cours, au plus tard à la première CNFO

Date de mise à jour de la fiche : mars 2018

Mesure 2.21 : Obtention et/ou maintien de la certification Intitulé forfait : Amélioration pour certification GLOBAL GAP

Produits : Toute espèce fruitière et/ou légumière citée ci-après

▪ Description action

Global Gap est un référentiel qualité, allant au delà des exigences réglementaires, qui couvre l'ensemble du processus de production précédant la plantation (points de contrôle au niveau du jeune plant) jusqu'au produit fini non-élaboré.

Pour une exploitation, mettre en œuvre une certification GlobalGap sur une ou plusieurs production (= ateliers) entraîne un investissement « temps initial » pour répondre aux 210 exigences sur le ou les ateliers de production choisis.

De plus, chaque année le suivi, la gestion de la mise en œuvre de la démarche GlobalGap, la mise à jour du système documentaire qualité, la réalisation des autocontrôles, nécessitent un investissement temps régulier.

Les coûts des audits de certification menés par les organismes certificateurs, le coût des audits internes assurés par la structure d'animation de la démarche ne sont pas inclus dans ce forfait mais sont éligibles au titre du même code mesure.

▪ Détail des opérations prises en compte

Option 2 : Mise en place et suivi annuel GlobalGap spécifique aux aspects environnementaux à la parcelle – surcoûts estimés à l'ha

Les forfaits correspondent au **temps de travail de l'exploitant et/ou de son chef de culture et/ou de tout salarié qualifié** pour réaliser certaines des opérations nécessaires à la mise en œuvre de Global Gap sur la plantation. Il permet de prendre en compte le surcoût par rapport à une pratique dite « standard » de simple respect des bonnes pratiques agricoles et ne requérant pas un enregistrement des pratiques, des observations moins nombreuses et spécifiques, le recours à des outils d'aide à la décision en vue du raisonnement des interventions de protections phytosanitaires, d'irrigation, de fertilisation, etc.

Pour la mâche, le forfait inclut spécifiquement une pratique de désherbage manuel de la parcelle cultivée.

▪ Montant total forfaits

Remarque : en productions légumières, on pourra appliquer les forfaits sur des cultures en mètres linéaires en utilisant la conversion 1 ha = 5000 mètres linéaires.

Option 2 : Exigences Global Gap liées aux aspects environnementaux pour les différents ateliers de productions – surcoûts annuels / ha (mise en place ou suivi certification)

FORFAITS GLOBAL GAP (€/ha)

Calcul: nombre d'heures x 2 x SMIC horaire au 1er janvier (-économies intrants)

FORFAITS GLOBAL GAP (€/ha)				2017	2018
			valeur SMIC horaire	9,76 €	9,88 €
Mesure	Espèce	Nombre d'heures	Economies / surcoût intrants	Valeur 2017	Valeur 2018
GLOBAL GAP Aspects environnementaux	Arboriculture (hors kiwi)	0		0 €	0 €
	Noix	6,77		132 €	134 €
	Mâche	16,87		329 €	333 €
	Tomate sous serre	25,25		493 €	499 €
	Kiwi	14,75		288 €	291 €

*Source :

**Association Mâche Pays de la Loire MPL

**Etude 2010 réalisée par Agrex Consulting pour FranceAgriMer

**AOP Dynamic Noix

**Comité Départemental de développement Maraîcher

▪ **Non cumul avec d'autres mesures**

Pour un même produit, ce forfait GlobalGap n'est pas cumulable avec le forfait de production intégré (3.2.1) et avec les mesures Production biologiques (3.1.1 et 3.1.2).

▪ **Justificatifs :**

Avec la demande d'aide :

- Rapport de synthèse du/des opérateurs (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles (+ vérification de 5 % des surfaces), en application de l'annexe IX de l'arrêté du 30 septembre 2008
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)
- Certificat de conformité au cahier des charges GlobalGap des superficies présentées au financement, délivré par un organisme extérieur indépendant reconnu.

A conserver par l'OP :

- Rapports de contrôle interne : contrôle documentaire et visite annuelle d'exploitations ; par le ou les opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Les conventions avec les producteurs (annexe IX de l'arrêté du 30/09/2008) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur :

- Inventaire verger à jour (pour les vergers)
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le cahier des charges GlobalGap
- Compte-rendu des visites du contrôleur interne à l'OP ou de l'organisme externe.